

AVIS DE REUNION Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation « TMPA », Société Anonyme, au capital de 1.250.000.000,00 Dirhams convertibles ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 02 juin 2015 à 10 heures au siège de TMSA sis à route de Rabat – Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2014 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2014 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2014.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
7. Affectation du résultat de l'exercice 2014.
8. Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 294.656.883,26 dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2014 d'un montant de 294.656.883,26 dirhams en réserve légale à hauteur de 5% pour un montant de 14.732.844,16 dirhams. Le reliquat restant en report à nouveau soit un montant de 279.924.039,10 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n°20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.